



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT, EN DATE DU 26 NOVEMBRE, DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RV-2018-18-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-2011-11-23 SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT (CRÉATION DE LA ZONE P0670 À MÊME LA ZONE P0669 ET UNE PARTIE DES ZONES H0658 ET P0659, RUE DE SAINT-RÉDEMPTEUR, SECTEUR SAINT-RÉDEMPTEUR)

1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2018, le conseil de la Ville a adopté, le 26 novembre 2018, le Second projet de règlement RV-2018-18-52 Modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone P0670 à même la zone P0669 et une partie des zones H0658 et P0659, rue de Saint-Rédempteur, secteur Saint-Rédempteur).

Ce Second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront l'identifier et identifier dans quelle zone, à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées.

Les dispositions mentionnées ci-après du Second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiées, pour ces dispositions, les zones concernées, une brève description de l'objet de ces dispositions et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

- **Article 1 :** Cette disposition a pour objet la création de la zone P0670 à même la zone P0669 et une partie des zones H0658 et P0659.

Zones concernées : P0669, H0658 et P0659

Zones contiguës : H0660, C0657, H0656, H0661, M0654, P0655, H0646 et M0663

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit les zones P0669, H0658 et P0659, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la

zone concernée, soit les zones P0669, H0658 et P0659, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

➤ **Article 2 :** Ces dispositions ont pour objet :

- ✓ Usage autorisé C111
- ✓ C111 – largeur min. terrain
- ✓ C111 – profondeur min. terrain
- ✓ C111 – superficie min. terrain
- ✓ C111 – hauteur max. (étage)
- ✓ C111 – hauteur max. (m)
- ✓ C111 – marge recul avant min.
- ✓ C111 – marge recul latérale min.
- ✓ C111 – marge recul arrière min.
- ✓ Usage autorisé H10 (4-6 log.)
- ✓ H10 (4-6 log.) – largeur min. terrain
- ✓ H10 (4-6 log.) – profondeur min. terrain
- ✓ H10 (4-6 log.) – superficie min. terrain
- ✓ H10 (4-6 log.) – hauteur max. (étage)
- ✓ H10 (4-6 log.) – hauteur max. (m)
- ✓ H10 (4-6 log.) – marge recul avant min.
- ✓ H10 (4-6 log.) – marge recul latérale min.
- ✓ H10 (4-6 log.) – marge recul arrière min.
- ✓ Usage autorisé H10 (7-12 log.)
- ✓ H10 (7-12 log.) – largeur min. terrain
- ✓ H10 (7-12 log.) – profondeur min. terrain
- ✓ H10 (7-12 log.) – superficie min. terrain
- ✓ H10 (7-12 log.) – hauteur max. (étage)
- ✓ H10 (7-12 log.) – hauteur max. (m)
- ✓ H10 (7-12 log.) – marge recul avant min.
- ✓ H10 (7-12 log.) – marge recul latérale min.
- ✓ H10 (7-12 log.) – marge recul arrière min.
- ✓ Usage autorisé H13 (4-60 log.)
- ✓ H13 (4-60 log.) – largeur min. terrain
- ✓ H13 (4-60 log.) – profondeur min. terrain
- ✓ H13 (4-60 log.) – superficie min. terrain
- ✓ H13 (4-60 log.) – hauteur max. (étage)
- ✓ H13 (4-60 log.) – hauteur max. (m)
- ✓ H13 (4-60 log.) – marge recul avant min.
- ✓ H13 (4-60 log.) – marge recul latérale min.
- ✓ H13 (4-60 log.) – marge recul arrière min.
- ✓ Usage autorisé P1
- ✓ P1 – largeur min. terrain
- ✓ P1 – profondeur min. terrain
- ✓ P1 – superficie min. terrain
- ✓ P1 – hauteur max. (étage)
- ✓ P1 – hauteur max. (m)
- ✓ P1 – marge recul avant min.
- ✓ P1 – marge recul latérale min.
- ✓ P1 – marge recul arrière min.

Zones concernées : P0669, H0658 et P0659

Zones contiguës : H0660, C0657, H0656, H0661, M0654, P0655, H0646 et M0663

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit les zones P0669, H0658 et P0659, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit les zones P0669, H0658 et P0659, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

➤ **Article 3 :** Cette disposition a pour objet la création de la zone P0670 à même la zone P0669 et une partie des zones H0658 et P0659.

Zones concernées : P0669, H0658 et P0659

Zones contiguës : H0660, C0657, H0656, H0661, M0654, P0655, H0646 et M0663

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit les zones P0669, H0658 et P0659, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit les zones P0669, H0658 et P0659, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

3. Illustration des zones concernées

Les dispositions de ce Second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de la part de certaines personnes intéressées concernent les zones P0669, H0658 et P0659 situées dans le secteur Saint-Rédempteur, lesquelles sont illustrées par les croquis ci-dessous. Les zones contiguës à ces zones sont également illustrées :

**Insérer ici les croquis des zones P0669, H0658 et P0659
« Avant modification » et « Après modification »**

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la ville, au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, **au plus tard le 12 décembre 2018.**

5. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

1.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du Second projet de règlement, soit le 26 novembre 2018, et au moment d'exercer la demande

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LR.Q., chapitre F-2.1), situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

1.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

1.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 26 novembre 2018, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.6 Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le Second projet de règlement et les croquis illustrant les zones concernées et les zones contiguës à celle-ci peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

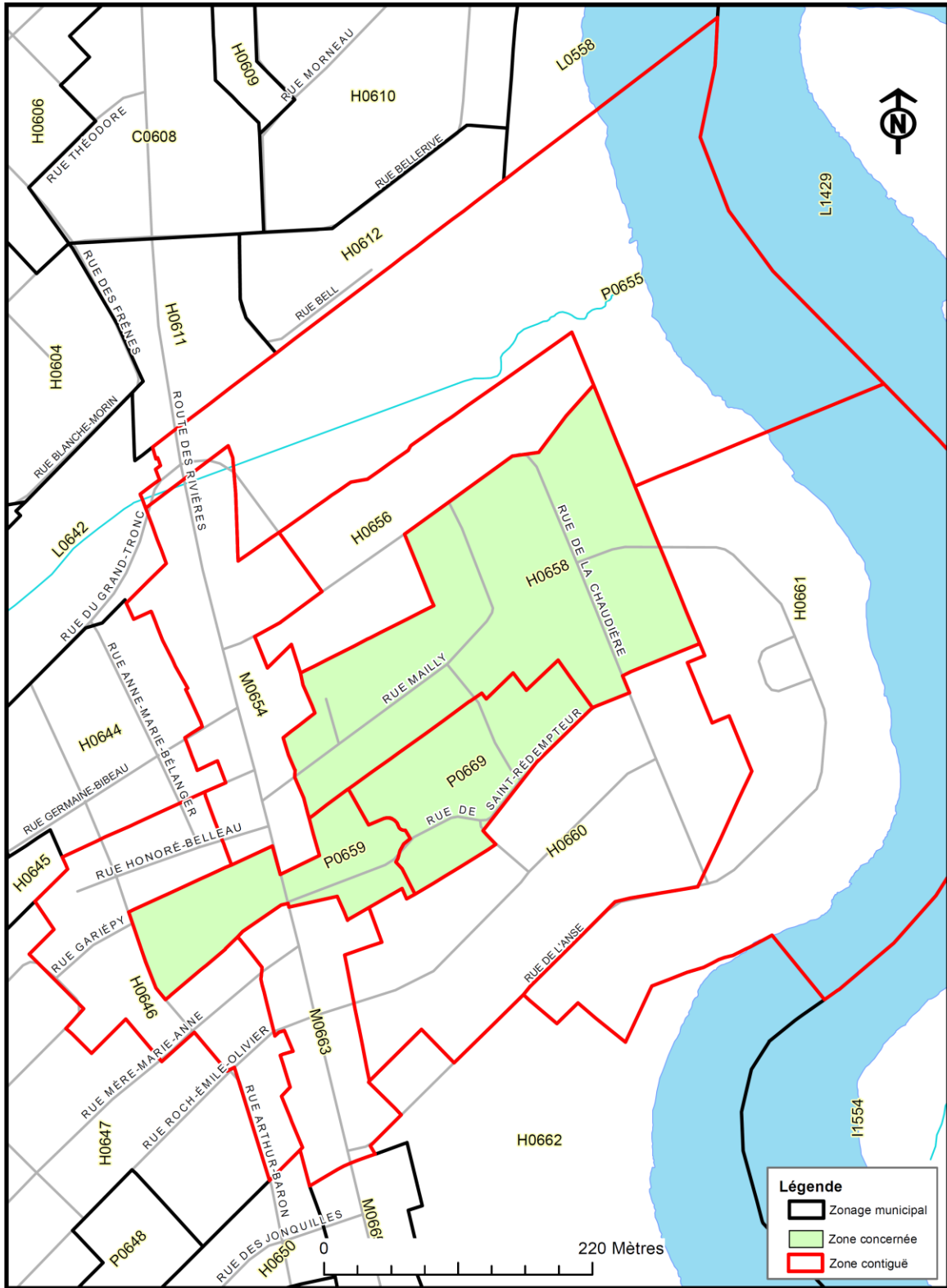
Le 27 novembre 2018

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

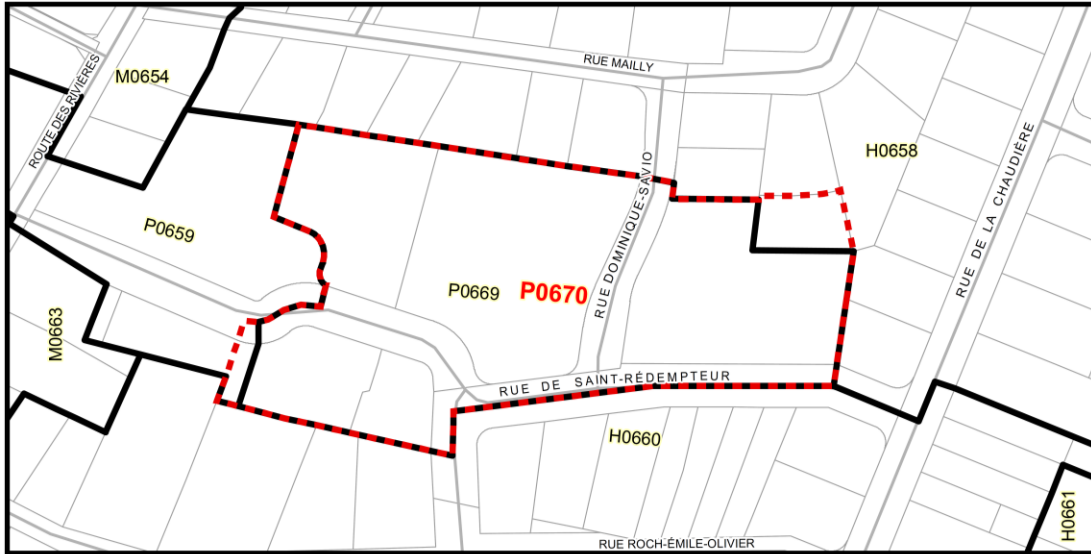
Marlyne Turgeon, avocate

PLAN DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUËS



MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

NOUVELLE ZONE P0670 À MÊME LA ZONE P0669 ET LOT 6 250 655 ET PARTIE DU LOT 5 336 213



ZONAGE MUNICIPAL APRÈS MODIFICATION

